

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-4/13

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Subvention à l'association A.C.I. 77 (Accueil, Conseil, Insertion) au titre de l'insertion professionnelle des personnes handicapées adultes.

Dans le cadre de ses priorités politiques que sont le soutien et l'accompagnement aux personnes handicapées et l'insertion sociale et professionnelle, le Département a engagé, depuis 1991, une action de partenariat avec l'association A.C.I. 77 (Accueil, Conseil, Insertion). La mission de celle-ci est d'accompagner vers l'emploi en milieu ordinaire des personnes relevant de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce partenariat est inscrit au programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.). Il a été formalisé par la signature de plusieurs conventions successives, dont la dernière porte sur les années 2008, 2009 et 2010. Afin de poursuivre le partenariat engagé avec l'association et de définir le montant de la participation financière du Département au titre de l'année 2010, il est nécessaire de conclure avec elle un avenant à cette convention d'objectifs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion, modifiée par la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (R.M.I.) et créant un revenu minimum d'activité (R.M.A.),

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n° 4/04 de la Commission permanente du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 5 mai 2008 approuvant la convention d'objectifs visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'association A.C.I. 77,

VU la délibération n° 7/01 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 1^{er} février 2010 approuvant le budget du Département pour l'année 2010,

VU la délibération n° CG-2010/05/28-4/01 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2010 approuvant le programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion pour les années 2010-2012,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis des commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de mettre fin de manière anticipée au 30 juin 2010 à la convention signée entre le Département et l'association A.C.I. 77.

Article 2 : d'attribuer à l'association A.C.I. 77 (Accueil Conseil Insertion), au titre de l'insertion professionnelle des adultes handicapés, une subvention d'un montant de **66 000 €** qui sera prélevée sur les crédits d'insertion liés au R.S.A. inscrits sur le programme "insertion et emploi", opération "action d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires".

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs signée avec l'association A.C.I. 77 en 2008, tel que joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ